

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2015

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 14

L'an deux mil quinze, le onze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 4 juin 2015.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault, Céline Cottereau.

Membres absents excusés : -

Secrétaire de séance : Céline Cottereau

Le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE D'ANJOU – DEVIS COMPLEMENTAIRE

2015-06-D-01

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement complémentaire des réseaux électriques** relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM (40 %)	Participation de la commune % des travaux + maîtrise d'oeuvre
47 000 €	1 880 €	18 800 €	30 080 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la Commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	30 080 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	-----------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix, soit la section d'investissement.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LOTISSEMENT « LE STADE 3 »

AVENANT N° 01 – lot VRD - ENTREPRISE EUROVIA/BEZIER 2015-06-D-02

M. le Maire informe le Conseil municipal que la modification du lot n° 7 du lotissement « Le Stade 3 » (PA modificatif 053.136.15.3001), entraîne des travaux supplémentaires, concernant les réseaux assainissement et France Télécom ; par conséquent, le marché passé avec le groupement d'entreprises SAS EUROVIA et SAS BEZIER TP doit être modifié.

Le montant total de ces travaux entraîne une plus-value de + **2 326,00 € HT** soit 2 791,20 € TTC.

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux de 231 095,60 € HT (277 314,72 € TTC) est donc porté à 233 421,60 € HT (280 105,92 € TTC).

Les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 du marché VRD passé avec le groupement d'entreprises SAS EUROVIA et SAS BEZIER TP ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- le montant du marché VRD **est donc porté de 231 095,60 € HT à 233 421,60 € HT.**

DIVISION DU LOT N° 7 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE 2015-06-D-03

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la division du lot n° 7 du lotissement « Le Stade 3 », il est nécessaire d'en modifier le raccordement électrique.

Il présente à cet effet une proposition de raccordement d'ERDF ; la participation communale aux travaux de branchement et prestations complémentaires s'élève à **677,64 € HT soit 813,17 € TTC.**

Travaux de branchement

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire HT</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant HT facturé (*)</i>	<i>Taux TVA</i>
Coût fixe du branchement en soutirage	1	prestation	1 085,00	1 085,00	651,00	20

(*) le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ERDF, qui correspond à la part des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction pour les branchements est actuellement égale à 40 %.

Prestations complémentaires

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire HT</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant HT facturé (*)</i>	<i>Taux TVA</i>
Marquage piquetage des réseaux (décret DT DICT)	1	prestation	44,40	44,40	26,64	20

Total général

<i>Montant en €</i>	<i>Montant total HT facturé</i>	<i>Montant TVA (**)</i>	<i>Montant TTC (**)</i>
Travaux de branchement soumis à 20 % (**)	651,00	130,20	781,20
Prestations complémentaires soumis à 20 % (**)	26,64	5,33	31,97
MONTANT A REGLER	813,17 € TTC (**)		

(**) le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** le devis de raccordement électrique suite à la division du lot n° 7 du lotissement « Le Stade 3 », la participation communale s'élevant à la somme globale de **677,64 € HT** soit 813,17 € TTC ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

DIVISION DU LOT N° 7 – FRAIS DE BORNAGE COMPLEMENTAIRE 2015-06-D-04

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la division du lot n° 7 du lotissement « Le Stade 3 », il est nécessaire d'en modifier le bornage.

Il présente à cet effet un DEVIS du géomètre Harry LANGEVIN dont le montant s'élève à 540 € HT soit 648 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** le devis de bornage complémentaire du lot n° 7 qui s'élève à **540 € HT** soit 648 € TTC ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 3
AU PROFIT DE M. VAILLANT NICOLAS ET MME FROMENTIN AURELIE 2015-06-D-05

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. VAILLANT Nicolas et Mme FROMENTIN Aurélie**, demeurant à **Azé (Mayenne) – 1 rue de l'Argelette**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 3 (cadastrée section **B n° 1486**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. VAILLANT Nicolas et Mme FROMENTIN Aurélie** et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. VAILLANT Nicolas et Mme FROMENTIN Aurélie** la parcelle de terrain formant le lot n° 3 (cadastrée section **B n° 1486**)

du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **856 m²**, au prix de 35 € nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	856 m²
Prix de vente	35 € x 856 m² = 29 960 €
Coût de l'acquisition	18,87 € x 856 m² = 16 152,72 €
Calcul de la marge taxable	(29 960,00 € - 16 152,72 €)/1,20 = 11 506,07 €
TVA	2 301,21 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. VAILLANT Nicolas et Mme FROMENTIN Aurélie** de la parcelle de terrain formant le lot n° 3 (cadastrée section **B n° 1486**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilité M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 17
AU PROFIT DE M. ET MME DEBACQ JULIEN 2015-06-D-06

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. et Mme DEBACQ Julien**, demeurant à **Villiers-Charlemagne (Mayenne) – 4 rue des Plantes**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 17 (cadastrée section **B n° 1501**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. et Mme DEBACQ Julien** et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. et Mme DEBACQ Julien** la parcelle de terrain formant le lot n° 17 (cadastrée section **B n° 1501**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **562 m²**, au prix de 35 € nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	562 m²
Prix de vente	35 € x 562 m² = 19 670 €
Coût de l'acquisition	18,87 € x 562 m² = 10 604,94 €
Calcul de la marge taxable	(19 670,00 € - 10 604,94 €)/1,20 = 7 554,22 €
TVA	1 510,84 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. et Mme DEBACQ Julien** de la parcelle de terrain formant le lot n° 17 (cadastrée section **B n° 1501**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilite M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

GESTION DES ACHATS MUTUALISES DE GROS MATERIELS

Demande de fonds d'accompagnement au Développement – Approbation du projet
d'acquisition d'un minibus – Volet 3 du FAD « Services intercommunaux » - Groupement de
communes Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné, Saint-Sulpice 2015-06-D-07

M. le Maire expose au Conseil municipal que les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'un minibus.

Ce minibus serait partagé entre l'accueil de loisirs intercommunal Loigné-sur-Mayenne - Houssay - Saint-Sulpice, et l'accueil de loisirs d'Origné, le mercredi, pendant les petites vacances scolaires et durant les vacances d'été, répondant ainsi à des enjeux de mission de service public et d'une meilleure mobilité et accessibilité de l'utilisateur à l'équipement public.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de porteur du groupement, va procéder à l'acquisition de ce véhicule et sollicite la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour le financement de cette opération au titre du FCATR.

Le coût de ce véhicule s'élève à la somme de 9 166,67 € H.T. (11 000 € TTC).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2014-2016, et notamment du FAD (Fond d'Accompagnement au Développement) - Volet 3 "Services Intercommunaux".

Aussi, afin de contribuer au financement de ce véhicule, la commune de Loigné-sur-Mayenne sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au titre du volet 3 du FAD à hauteur de 4 583,33 €, soit 50 % de la charge résiduelle, autres subventions déduite.

Le financement du reste à charge de la commune de Loigné-sur-Mayenne sera ensuite réparti entre les quatre communes membres du groupement. A ce titre, une convention sera établie par le groupement afin de définir les modalités de financement et d'utilisation du minibus.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'un minibus en regroupement avec les communes de Houssay, Origné et Saint-Sulpice, telle que décrite ci-dessus ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 583,33 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 3 du FAD ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;
- d'approuver la convention à intervenir entre les communes concernées ;
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement – Volet 2 du FAD « Acquisition de gros matériels » - Groupement de communes Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné, Saint-Sulpice – Approbation du projet de mutualisation de deux auto-laveuses et d'un nettoyeur haute pression eau chaude

2015-06-D-08

M. le Maire expose au Conseil municipal que les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation de deux auto-laveuses et d'un nettoyeur haute pression eau chaude.

A ce titre, les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût de 17 459,50 € HT, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procédera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

* La redevance annuelle est égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel (17 459,50 €) mis à disposition, soit 698,38 €/an et ce de 2015 à 2019.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'opération de mutualisation de matériels, telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 17 459,50 € ;
- de désigner la commune de Loigné-sur-Mayenne, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D.;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

OPERATION MUTUALISEE D'ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier a décidé de se prononcer favorablement sur l'attribution à la commune d'Azé, porteuse du projet, d'une subvention de 5 058,75 € au titre de l'opération de mutualisation de l'achat et de l'utilisation de radars pédagogiques par le groupement de communes Azé, Marigné-Peuton, Ampoigné, Fromentières, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Gennes-sur-Glaize, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Fort.

TRAVAUX DE VOIRIE

TRAVAUX DE POINT A TEMPS

M. Philippe Houdu, adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le résultat de la consultation d'entreprises concernant la réalisation de travaux de point à temps sur les voies et chemins communaux.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce résultat, et après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'entreprise SAS BEZIER TP de Château-Gontier, mieux disante, pour un montant de **3 100 € HT** (3 720 € TTC), soit un coût de 3,10 € HT le m² ;
- autorise M. le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

TRAVAUX DIVERS

M. Philippe Houdu, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser divers travaux de voirie, à savoir :

- l'aménagement de la cour de l'école primaire avec pose d'un enrobé ;
- l'aménagement du parking de l'école rue des Morillands ;
- l'aménagement de l'accès à la maison des assistantes maternelles ;
- l'aménagement complémentaire de la liaison piétonne au Hameau de la Davière ;
- la réfection totale du chemin rural de « La Bleslinière » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises de travaux publics, à savoir les entreprises Bézier, Chazé, Eurovia et Pigeon ;
- charge M. Houdu de cette mission.

ACHAT D'EQUIPEMENT DIVERS 2015-06-D-09

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de divers matériels et équipements.

Dans un premier temps, il donne la parole à M. Philippe Houdu, adjoint, qui informe le Conseil qu'il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau défectueux de l'école primaire ; le montant du devis proposé par l'entreprise Durand de Loigné sur Mayenne, concernant la fourniture et pose d'un chauffe-eau de 75 l, s'élève à **623,48 € HT** (748,18 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** ce devis et **autorise** M. le Maire à le signer.

Dans un second temps, il donne la parole à Mme Céline Cottreau, adjointe, qui présente plusieurs devis concernant divers équipements, à savoir :

- ➔ Equipement de l'accueil périscolaire :
 - x devis de la société Manutan concernant la fourniture de 50 chaises pour un coût total de **1 015,50 € HT** (1 218,60 € TTC) ;
 - x devis de la société Mac Mobilier concernant la fourniture de 5 tables pour un montant total de **991,17 € HT** (1 189,40 € TTC) ;

- ➔ Réalisation d'un parcours santé à l'initiative du Conseil municipal d'enfants
(cf courrier du 11 juin 2015)
 - x devis de la société Ekip Collectivités concernant la fourniture de 4 modules pour un coût total de **1 738,35 € HT** (2 086,02 € TTC) ;

- ➔ Aménagement espace vert du lotissement du « Stade » :
 - x devis de la société Ekip Collectivités concernant la fourniture de 3 bancs pour un coût total de **524,16 € HT** (628,99 € TTC) ;
 - x devis de la société Manutan concernant la fourniture de 3 agrès et 2 panneaux de consignes pour un coût total de **3 681,84 € HT** (4 418,21 € TTC) pour l'aménagement d'une aire de jeux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'acquisition des divers équipements précités pour un coût total de **7 951,02 € HT, dont 4 206,00 € HT** à imputer au budget Lotissement du Stade ;
- Autorise me Cottreau à signer les devis correspondants.

VENTE DE TERRAINS

VENTE DE TERRAIN A M. PATRICK DURAND2015-06-D-10

Conformément à une décision prise au cours de sa séance du 12 mars 2015, le Conseil municipal :

- décide de vendre une bande de terrain cadastrée section B n° 1510, d'une superficie de 85 m², au prix de 14 € le m², soit un montant total de 1 190 €, à M. Patrick Durand demeurant lieu-dit « La Bretonnerie » à Loigné sur Mayenne ;
- rappelle que tous les frais annexes, bornage, acte notarié et autres, sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par l'étude de Maître Josset à Château-Gontier, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

VENTE DE TERRAIN A M. MAXIME BUCHER ET MME AUBIN ANNABELLE2015-06-D-11

Conformément à une décision prise au cours de sa séance du 12 mars 2015, le Conseil municipal :

- décide de vendre une bande de terrain cadastrée section B n° 1507, d'une superficie de 33 m², au prix de 14 € le m², soit un montant total de 462 €, à M. Maxime Bucher et Mme Annabelle Aubin, demeurant lieu-dit « La Frézelière » à Loigné sur Mayenne ;
- rappelle que tous les frais annexes, bornage, acte notarié et autres, sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par l'étude de Maître Josset à Château-Gontier, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE MME MILARET VIVIANE** 2015-06-D-12

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 juin 2015 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 1122, sis au 4 rue des Flandres, et appartenant à Mme MILARET Viviane,
Considérant que la parcelle cadastrée section A 1122, sise 4 rue des Flandres, est située dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 1122, sise 4 rue des Flandres, appartenant à Mme MILARET Viviane.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2015-06-D-13

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs, modifié par les arrêtés en date du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2005 approuvant la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC), fixant l'étendue de ses compétences, et choisissant la régie comme mode de gestion,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la commune et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Considérant que le SPANC constitue un service public industriel et commercial, dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ce service doit donc assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers. Le montant de ces redevances est fixé de façon à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service.

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (qu'elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif) ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations doit, en tout état de cause, être assuré sur la totalité du territoire depuis le 31 décembre 2005 ;

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté en annexe ;
- de retenir le principe de l'établissement de 7 redevances dues par les usagers du SPANC ;
- de fixer les redevances comme suit :

<i>Codification du règlement d'assainissement</i>	<i>Redevances</i>	<i>Montant HT en €</i>	<i>Caractéristiques</i>
a1	Contrôle de la conception	28,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
d	Contrôle supplémentaire de la conception	23,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
a2	Contrôle de la réalisation	98,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
c	Contrôle supplémentaire de la réalisation	38,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
b1	Diagnostic et premier contrôle de fonctionnement	65,50 €	forfaitaire payable au coup par coup
b3	Diagnostic lors d'une vente	90,00 €	forfaitaire payable au coup par coup
b2	Contrôle périodique	65,50 €	forfaitaire payable au coup par coup

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

REVISION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE 2015/2016

TARIFS CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2015/2016 2015-06-D-14

Dans un premier temps, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation du tarif du repas cantine scolaire pour l'année 2015/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le coût du repas servi aux élèves à la cantine scolaire municipale à **3,60 €** par enfant, **pour l'année scolaire 2015/2016**, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2014/2015.

Dans un second temps, il demande au Conseil de se prononcer sur le prix du repas servi aux adultes (enseignants et personnel communal) dans le cadre de la cantine scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de fixer ce tarif à **6,50 €** par repas.

TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE 2015/2016 2015-06-D-15

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le bénéfice de la prestation de service de la CAF est désormais conditionné au respect de la réglementation relative à la protection des mineurs et de critères définis par la Cnaf.

Il précise que parmi ses critères figure « **une accessibilité pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction des ressources** » ; par conséquent, il devra en être tenu compte dans la fixation du tarif de garderie périscolaire concernant l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'appliquer une tarification différenciée en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ; le choix s'est porté sur un **seuil de 900 € par famille**.

↳ pour un quotient inférieur, ou égal, à ce montant :

- ◆ **1,85 €** pour la garderie du matin **ou** du soir
- ◆ **2,65 €** pour la garderie du matin **et** du soir

↳ pour un quotient familial supérieur :

- ◆ **1,95 €** pour la garderie du matin **ou** du soir
- ◆ **2,75 €** pour la garderie du matin **et** du soir

N.B. : Conformément à la demande des familles, acceptation, à titre exceptionnel, de l'ouverture de la garderie périscolaire à partir de 7h15 (au lieu de 7h30) le matin ; le tarif demandé dans ce cas sera le tarif journée (matin et soir) pour la garderie du matin.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Trésorier principal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR »

POUR LE GROUPEMENT DE COMMUNES LOIGNE-SUR-MAYENNE, HOUSSAY, ORIGNÉ 2015-06-D-17

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'une gestion en flux tendu du personnel périscolaire et extrascolaire dans chacune des communes de Loigné sur Mayenne, Houssay, Origné, les maires ont, d'un commun accord, décidé de procéder au recrutement d'un agent en C.D.D. à temps complet sur un contrat « emploi d'avenir » pour un poste d'animateur loisir polyvalent en temps partagé sur les trois communes.

Cet agent pourra intervenir dans le cadre des T.A.P., en remplacement des A.T.S.E.M., au service de la cantine, dans les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), à la garderie du matin ou du soir, et pour l'entretien des locaux scolaires et périscolaires.

Les communes membres du groupement s'engagent à étudier les souhaits de l'agent recruté en matière de formation et son accompagnement si nécessaire en fonction des besoins et des disponibilités.

Le prorata du temps de travail et la charge financière correspondante seront répartis comme suit : 50 % pour la commune de Loigné sur Mayenne, 25 % pour la commune de Houssay, 25 % pour la commune d'Origné.

Compte-tenu que le Contrat d'Avenir porte sur un emploi du temps partagé entre trois communes, le recrutement sera assuré avec l'aide CDG 53 qui en assurera la publicité dans la bourse de l'emploi ; les candidatures seront examinées par l'ensemble des maires qui seront accompagnés de la directrice du service Jeunesse de la commune de Loigné sur Mayenne.

Cet emploi est à pourvoir au 1^{er} septembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION
PAR LA RD1/RUE D'ANJOU – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2015-06-D-18

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD1/Rue d'Anjou, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du soutien de la Région à des projets territoriaux solidaires ;
- charge M. le Maire d'établir le dossier et de l'adresser au Conseil régional ;
- l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PANNEAU PUBLICITAIRE

L'affichage publicitaire sur le panneau situé au niveau de l'arrêt de bus de la rue d'Anjou va être supprimé par la société GIRAUDY. La convention du 3 avril 1997 est dénoncée. Le panneau d'affichage publicitaire est cédé à la commune à titre gracieux.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 9 juillet 2015 à 20h30